

<http://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article594>

QUELLE EST LA SAINTE PATRONNE DE LA VILLE DE SAINTE-MENEHOULD ?

- Revue N° 5 -

Date de mise en ligne : dimanche 27 juin 1999

Copyright © Sainte Méneould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

Chaque année, le 15 août, la ville de Sainte-Ménéhould est en fête. Elle honore sa sainte patronne Marie, mère du Christ. Un feu d'artifice réunit la population sur la place de l'hôtel de ville, pour ponctuer cette journée de liesse. Mais, selon l'archiprêtre MARTIN, en fonction en 1892, il s'agit d'une méprise. La véritable patronne de la ville serait Sainte-Ménéhould. Laissons lui la parole :

« Il importe de bien distinguer entre la Patronne de la ville et la Patronne ou Titulaire de l'église. Le Patron d'un lieu est le saint protecteur de la localité, et le Patron ou titulaire d'une église est le saint sous l'invocation duquel cette église a été bénite ou consacrée.

L'église paroissiale de Sainte-Ménéhould n'a jamais eu pour titulaire ou patronne particulière sainte Ménéhould : nous en avons donné la raison, la place était prise par la Vierge Marie, aussi l'appelle-t-on l'église, la paroisse de Notre-Dame-de-Sainte-Ménéhould, et l'Assomption est la fête patronale de cette église ; mais, par contre, jamais l'Assomption n'a été et ne saurait être la fête patronale de la ville ; c'est la fête de sainte Ménéhould au 14 octobre, car Sainte Ménéhould seule est Patronne de la ville. En voici les preuves. J'en emprunte la clef au Révérend Père LE VAVASSEUR, auteur de liturgie, qui jouit d'une autorité incontestée et je le confirme par les faits de l'histoire.

1 - *« Lorsqu'une localité porte le nom d'un saint, c'est une présomption en faveur de sa qualité de Patron », et le Père LE VAVASSEUR cite à l'appui de sa proposition une réponse de la sacrée Congrégation des Rites en date du 18 mai 1883. Or, la ville de Sainte-Ménéhould n'a point d'autre nom aujourd'hui que celui de la Bienheureuse. Nous avons constaté plus haut qu'elle n'en avait pas d'autre non plus au XIVE siècle. Les écrits des XIIIe, XIIe et XIe siècles, qui ont occasion de mentionner notre pays, tels que les Cartulaires de Chateaufontaine, de Châtrices, d'Orbéval, etc..., et les Annales de Verdun ne parlent pas autrement ; ils disent toujours : la ville de Sainte-Ménéhould, le château de Sainte-Ménéhould, les gens de Sainte-Ménéhould. Jean de Saulx nous déclare que « dès sa première institution et fondation, cette ville a été nommée et classée du haut et noble nom d'ycelle sainte Vierge Manehould ». Conforme à cette opinion, la légende nous a montré la ville de Sainte-Ménéhould prenant son nom, du vivant même de la Bienheureuse, sur la langue de ses contemporains [1].*

Suit l'énumération des situations critiques où Sainte-Ménéhould fut sollicitée pour assurer la protection des habitants (siège, peste ...)

2 - *« Les patrons des villes et autres localités doivent être élus du consentement général de ces villes et localités à titre de protecteurs et gardiens du pays » - Aucune de ces deux conditions ne faisait doute pour les siècles antérieurs au nôtre. « Bref, dit TESTENOIRE [2] dans les conclusions de l'un de ses éloges de la sainte, toute notre ville l'a choisie comme sa patronne et protectrice pour l'invoquer en ses nécessités ».*

3 - *« En outre de l'élection du Patron par le peuple, on requiert le consentement du clergé et de l'évêque et la ratification en cour de Rome » - Supposé que ces formalités n'aient point été remplies de prime abord, il n'y a plus de doute à partir du XIVE siècle. Entendez l'auteur de la Vie de la glorieuse sainte Manehould : « l'an de notre salut 1379, dernier du règne de Charles V, dit le Sage, le quatorzième jour du mois d'octobre, le Révérendissime Père en Dieu, Monseigneur ARCHAMBAULT, qui tenoit le siège épiscopal en la ville de Chaalons, ordonna par autorité pontificale et commanda que la feste de cette sainte fut célébrée tous les ans solennellement tant du clergé que de tout peuple de son diocèse ». C'est bien spécifié par autorité pontificale, per autoritatem pontificalem, c'est-à-dire en vertu des pouvoirs concédés à l'Evêque par le Souverain Pontife pour la circonstance.*

4 - *C'est une fête d'obligation ou de précepte pour la localité. - « Encore bien, continue notre précieux historien, que quasi dans tous les lieux de ce diocèse, on ait dérogé au commandement qu'avoient fait jadis nos évêques de Chaalons, de célébrer encore aujourd'hui solennellement en l'esglise de Saint-Urbain et signamment en la nostre ».*

QUELLE EST LA SAINTE PATRONNE DE LA VILLE DE SAINTE-MENEHOULD ?

5 - C'était jadis une fête chômée. M. POINSIGNON, en son *Histoire de Champagne et de Brie*, raconte que dans l'une de leurs incursions aux frontières de Lorraine qui émurent tant le cœur de Jeanne d'Arc, « les Anglais surprirent Sainte-Ménéhould, le jour de la fête de la ville (14 octobre 1423) et firent main basse sur les friandises de toutes sortes que les habitants avaient préparées ». Si, aujourd'hui, la solennité est remise au dimanche suivant, quand la fête tombe un des jours ouvrables de la semaine, c'est en vertu du concordat de 1801 et, ce qui confirme notre thèse, par privilège des fêtes patronales.

6 - « C'est une fête double de première classe avec octave ». Cette octave est nommément spécifiée dans l'ordonnance d'ARCHAMBAULT de LAUTREC et P. TESTENOIRE a soin de nous faire remarquer qu'elle était religieusement observée de son temps. Monseigneur SOURRIEU vient, par ordonnance du 20 septembre 1892, de lui restituer son privilège, ou mieux, son droit, déclarant cette fête double de première classe avec octave pour le clergé et les fidèles de la ville de Sainte-Ménéhould, et rappelant l'obligation pour les curés de cette ville d'appliquer la messe à leur peuple au jour de l'incidence.

7 - C'est la fête de la ville et de toute la ville, non seulement du groupe principal mais de toutes ses dépendances. « Le Patron d'un lieu, dit LE VAVASSEUR, est ordinairement celui de plusieurs paroisses ». Aussi lisons-nous, dans Claude BUIRETTE [3] que lors de l'érection de la Grange-aux-Bois en paroisse par Monseigneur de NOAILLES, le 16 janvier 1690, « il fut réglé que le curé de La Grange-aux-Bois serait regardé comme le premier vicaire de cette ville, qu'il viendrait tous les ans avec ses paroissiens à l'office de l'Eglise-Mère, le 14 octobre, fête de la sainte Ménehould. Ce jour-là, le curé de la Grange-aux-Bois prenait la seconde place au chœur parmi les ecclésiastiques et faisait les fonctions de diacre à la grand'messe. C'était, conclut l'auteur, de la part des habitants de La Grange-aux-Bois, venir reconnaître l'église de Sainte-Ménéhould comme leur première et principale paroisse ». Nous dirons, nous, c'était venir reconnaître leur commune Patronne avec la ville dont ils faisaient partie et il ajoute : « Ils ne manquèrent jamais à ce devoir ».

Voilà donc, un siècle plus tard, le débat relancé. Est-il encore d'actualité ? Suscite-t-il des avis ? Nous serions heureux de les recueillir.

Sources : Manuel de la confrérie de Sainte-Ménéhould - 1893 - Imprimeurs Martin Frères - Châlons sur Marne.



*Sainte Ménehould
Côte à Vigne*

*Vierge à l'enfant
Ferme de la Haute Maison*

Photos F. STUPP

Entre les deux, le coeur de la ville balance ...

[1] Cfr. Histoire de la ville de Sainte-Ménéhould par C. BUIRETTE, Introduction.

[2] Cfr. La vie de la Glorieuse Vierge Manehould, p. 105.

[3] Histoire de la ville de Sainte-Ménéhould, p. 390.